

**Bureau du 5 avril 2004**

**Décision n° B-2004-2133**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 39, rue de la Garenne et appartenant à la SCI de la Garenne**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de la rue de la Garenne à Lyon 5°, une parcelle de terrain nu de 169 mètres carrés dépendant de la propriété de la SCI La Garenne représentée par Fornas SA Promotion Construction, elle-même représentée par monsieur Michel Fornas et cadastrée sous le numéro 120 de la section BE.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la SCI La Garenne céderait le bien en cause, libre de toute occupation ou location, à titre gratuit, conformément à l'arrêté de permis de construire n° 99-0254 en date du 2 novembre 1999 ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain nu situé 39, rue de la Garenne à Lyon 5° et appartenant à la SCI La Garenne qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0575 du 18 mars 2002 pour 280 000 €, en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 - et recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2004 pour ordre et en dépenses réelles - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 1 067 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,